REGLEMENT « MICHEL ET AUGUSTIN »

10 tickets d'or

JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT AYANT LIEU EN MAGASIN (MONOPRIX) DU 01/06/2020 AU 31/07/2020, EN FRANCE.

TOUTE PARTICIPATION A CE JEU CONCOURS ENTRAINE L'ACCEPTATION ENTIERE DU PRESENT REGLEMENT.

<u>ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE</u>

La société MICHEL ET AUGUSTIN (Ci-après dénommée «Société Organisatrice»), Société par Actions Simplifiée au capital de 189 572 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 479 205 460 RCS NANTERRE, et dont le siège social est situé au 151, Rue de Billancourt, 92 100 Boulogne Billancourt, organise un jeu concours avec obligation d'achat (ci-après dénommé "le Jeu Concours"), réservé aux personnes ayant acheté en magasin Monoprix une mousse au chocolat noir (500ml) de la marque Michel et Augustin dans la période allant du 01/06/2020 au 31/07/2020.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'organisation du jeu.

Les sites <u>www.facebook.com</u>, <u>www.instagram.com</u>, <u>www.youtube.com</u>, où des relais de communication sont prévus, ne sont pas organisateurs du présent Jeu Concours et les données collectées lors du jeu ne leur sont pas destinées.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule du 01/06/2020 au 31/07/2020, dans les magasins Monoprix, en France métropolitaine.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger les périodes de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3.1 – Conditions d'accès au jeu concours

La participation au jeu concours est conditionnée à l'achat d'une mousse au chocolat noir 500ml de la marque Michel et Augustin en magasin Monoprix (France métropolitaine), dans la période allant du 01/06/2020 au 31/07/2020. La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

La Société Organisatrice se réserve le droit de solliciter à tout moment les pièces justificatives d'identité des participants.

Les participants pourront demander à tout moment le règlement et un complément d'information sur les modalités de participation au jeu en utilisant la fonction « Message privé » sur la page Facebook Michel et Augustin, par mail à

jeveuxbavarderaveclatribu@micheletaugustin.com, par téléphone au 06 27 38 12 04.

Toute participation au Jeu Concours non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Toute participation entraîne l'acceptation entière du présent règlement.

Article 3.2 – Modalités de participation.

Pour participer au Jeu, les consommateurs devront acheter, en magasin Monoprix (France métropolitaine), sur la période allant du 01/06/2020 au 31/07/2020, une mousse au chocolat noir 500ml de la marque Michel et Augustin. 10 tickets d'or sont mis en jeu. Pour savoir s'il est gagnant, le participant devra retourner le couvercle de la mousse au chocolat : s'il y a un ticket d'or, alors il est gagnant ; s'il n'y a rien sous le couvercle de la mousse au chocolat noir, alors il n'est pas gagnant. Les 10 tickets d'or sont numérotés de 1 à 10.

Sur le ticket d'or figure un point de contact (mail, téléphone) auprès de la Société organisatrice, Michel et Augustin. Le gagnant peut donc joindre la Société organisatrice pour communiquer ses coordonnées personnelles (coordonnées postales et numéro de téléphone) afin que la Société organisatrice puisse envoyer le gain, uniquement en France métropolitaine.

ARTICLE 4 – PRIX

4.1. DOTATION ET VALEUR DES LOTS

Les 10 personnes ayant trouvé un ticket d'or gagnent l'équivalent de leur âge en nombre de paquets de biscuits (épicerie) Michel et Augustin. A titre d'exemple, si une personne gagnante a 34 ans, alors elle gagne un panachage de 34 paquets de biscuits (épicerie) Michel et Augustin, dont la sélection est faite par la Société organisatrice. Une preuve de l'âge du gagnant peut être demandée par la société organisatrice.

Le prix moyen d'un paquet de biscuit d'épicerie Michel et Augustin est de 2,75 euros. La valeur du lot varie selon l'âge de la personne. La livraison des lots se fait uniquement en France métropolitaine.

4.2. EN CAS D'IMPOSSIBILITE DE REMISE DE LOT

En cas d'impossibilité de remettre le lot décrit, le lot ne sera pas distribué.

4.3. EN CAS DE REFUS DE LOT

En cas de refus de lot, le lot ne sera pas distribué.

ARTICLE 5 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté.

Des modifications de règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu Concours. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout disfonctionnement en magasin (non livraison de la marchandise, épuisement des stocks, absence de réseau téléphonique) empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute personne qui pourrait faire une tentative de fraude sera exclue du jeu et son lot sera remis en jeu.

La société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter le Jeu Concours à tout moment en cas de force majeur ou de toute impossibilité manifeste et ceci sans que la réparation d'un quelconque dommage moral ou financier puisse être revendiqué par les participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un souci logistique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Données Personnelles (RGPD et CNIL)

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre de l'opération sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement pour les besoins de la gestion de l'opération et des usages définis dans le présent règlement.

La base juridique de ce traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et l'Organisateur.

Les informations désignées comme obligatoires sont nécessaires à l'organisation de l'opération.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (CNIL) et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs Données Personnelles. Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des Données Personnelles, et du droit de décider du sort de leurs Données Personnelles après leur décès (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant à l'adresse suivante :

- Adresse postale : Michel et Augustin, 151 rue de Billancourt, 92100 Boulogne-Billancourt en indiquant nom, prénom et adresse postale.
 - Adresse électronique : jeveuxbavarderaveclatribu@micheletaugustin.com

En indiquant votre nom, votre prénom et votre adresse postale et/ou adresse email.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Tout participant ayant communiqué à la Société Organisatrice, via son inscription au Jeu Concours, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu du Jeu Concours sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant, utilisées par MICHEL ET AUGUSTIN dans le cadre de cette opération, en écrivant à : MICHEL ET AUGUSTIN Service Communication Jeu Concours « Les tickets d'or » 151, Rue de Billancourt 92100 Boulogne Billancourt

L'internaute peut supprimer sa participation en envoyant un mail à <u>JeVeuxBavarderAvecLaTribu@micheletaugustin.com</u>

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu Concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Article 7 – EXPLOITATION PUBLICITAIRE

7. 1 Autorisation des participants

Les participants autorisent expressément la Société Organisatrice à enregistrer et à diffuser leur nom, leur image (sauf refus exprès manifesté par LRACR à l'organisateur du jeu), leur voix et les données personnelles captées dans le cadre de prises de vues, de tournage, de croquis réalisés tout au long du jeu concours. Les participants autorisent de façon générale et sans contrepartie l'exploitation télévisuelle, photographique et vidéographique sur tout support connu et inconnu à ce jour de cet enregistrement.

Cette autorisation comprend notamment le droit de reproduire et de communiquer ce matériel au public, par diffusion télévisuelle, cinéma, par télécommunication digitale sur site Web, tablettes ou mobile et sous tout autre forme d'édition (presse, publications, édition de livres, ...).

Cette autorisation vaut pour le monde entier, notamment pour une diffusion sur le réseau internet, et pour une durée de 2 ans.

La présente autorisation d'exploitation par les participants de leur nom, leur image, de leur voix et de leurs données personnelles est conférée à titre gratuit et sans contrepartie autre que celles prévues au présent règlement. Le participant renonce en conséquence à réclamer à la Société Organisatrice une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son nom, de son image, de sa voix ou de ses données personnelles dans les conditions définies aux présentes.

Les participants déclarent renoncer à toute action à l'encontre de la Société Organisatrice du fait de la diffusion visée ci-dessus, en tout ou partie, qu'elle qu'en soit la date, la durée ou la forme.

Article 8 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants au jeu ne peuvent pas obtenir le remboursement de leurs frais de participation au jeu.

Une seule demande de règlement et de remboursement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse, même adresse e-mail).

Les demandes de remboursement incomplètes ou illisibles ne seront pas prises en considération.

Les demandes devront obligatoirement comporter, outre les coordonnées complètes du participant, les éléments suivants :

- le nom du Concours (« Tickets d'or »)
- la date et l'heure de connexion au Concours,
- le nom du fournisseur d'accès ou de l'opérateur Télécom ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est fait l'accès au Concours,
- une copie de la facture détaillée,
- un RIB ou RIP.

Toute demande de remboursement doit être adressée à l'adresse suivante : MICHEL ET AUGUSTIN, 151, Rue de Billancourt, 92 100 Boulogne Billancourt, France.

Les demandes de remboursement doivent impérativement être adressées par voie postale à l'adresse ci-dessus.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ou formulée par téléphone ne sera pas prise en compte.

<u>ARTICLE 9 – CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS</u>

Le règlement est disponible à tout moment sur :

https://www.micheletaugustin.com/blog/nos-reglements

Ce règlement peut aussi être adressé, à titre gratuit, (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g) à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin du Jeu à l'adresse suivante : MICHEL ET AUGUSTIN Service Communication Jeu Concours « Tickets d'or » 151, rue de Billancourt, 92 100 Boulogne Billancourt.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et la société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.

Toute contestation relative au Concours devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société Organisatrice, dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de clôture du jeu concours, le 31 mai 2020 (le cachet de la Poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la juridiction française compétente.

Le présent règlement de jeu est déposé le 20 mai 2020.

SCP Michel PLUMEL Raphaël FARHI Julien PINEAU Huissiers de Justice associés, 23-29 Rue de la Belle Feuille 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT